

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-70**PORTANT SUR L'ORGANISATION DES OPERATIONS DE SECOURS
ET D'EVACUATION A LA STATION D'AURIS EN OISANS EN SAISON
TOURISTIQUE HIVERNALE**

Le Maire de la Commune d'Auris en Oisans,

Vu les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004, loi de modernisation de la sécurité civile

ARRÊTE**Article 1 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Auris en Oisans portant sur l'organisation des opérations de secours et d'évacuation sur la station des Orgières et son domaine skiable à Auris en Oisans, objet du présent arrêté, est approuvé, par délibération du conseil municipal réuni le 14 juin 2010.

Article 2 :

Ce Plan regroupe, à la date de son approbation, de fiches numérotées de 00-1 à 04-3 et un volume annexe.

Article 3 :

Il s'applique à compter de ce jour en cas d'évacuation partielle ou totale de la station d'Auris en Oisans durant la saison hivernale.

Article 4 :

Monsieur le Directeur du SDIS, Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme, Messieurs les Responsables de l'organisation de la sécurité des pistes, Messieurs les Chefs d'exploitation des remontées mécaniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auris en Oisans le 22 novembre 2024

Le Maire,
Yves Moiroux

